



PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour du zonage d'assainissement

Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre d'une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Sommaire

A- Contexte de mise à jour du zonage d'assainissement	3
1. Contexte réglementaire et législatif	3
2. Caractéristiques générales du zonage d'assainissement	4
3. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	5
B- Modifications apportées au zonage d'assainissement	10
1. Etat et évolution du réseau ces dernières années	10
2. Modifications à apporter dans le cadre de la révision du P.O.S en PLU	11
3. Etude de la capacité du réseau selon les projections affichées au PADD	15
4. Prise en charge par la collectivité	16

A- Contexte de mise à jour du zonage d'assainissement

1. Contexte réglementaire et législatif

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale des documents de planification. Les zonages d'assainissement sont concernés par ces dispositions.

La commune de Martigné-sur-Mayenne a décidé, par délibération du 3 septembre 2014 de réviser son Plan d'Occupation des Sols et de le transformer à cette occasion en Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2016 sollicitant la poursuite de l'étude auprès de Mayenne Communauté, la communauté de communes a repris et poursuivi la procédure engagée.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a ensuite été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 Janvier 2017, après la publication d'un avis favorable de la commune le 19 Décembre 2016.

Le projet de PLU est soumis à enquête publique, conjointement au dossier de révision du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement est réalisée conjointement au projet de PLU dans l'objectif de mettre en cohérence les deux documents : zonage d'assainissement et Plan Local d'Urbanisme, en fonction des choix effectués en matière d'aménagement sur la commune. La zone relevant de l'assainissement collectif doit donc être adaptée afin d'être mise en correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés.

La commune de Martigné-sur-Mayenne dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal le 19 janvier 2001.

Conformément à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement détermine :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, de leur entretien.

Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

2. Caractéristiques générales du zonage d'assainissement

Réalisation du schéma directeur d'assainissement : 23 Juillet 1999

Etude de zonage d'assainissement : approbation le 19 Janvier 2001

Motivation de la révision du zonage d'assainissement : Mise en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones de développement de l'urbanisation du PLU en cours de réalisation.

Réalisation de la modification du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du POS en PLU

Le PLU de Martigné-sur-Mayenne n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La réponse à la demande d'examen au cas par cas, reçue le 29 Août 2016, précise la décision de l'arrêté en date du 23 Août 2016 de ne pas soumettre le PLU communal à évaluation environnementale.

Le PLU aborde la question des eaux pluviales, des ruissellements et des risques en matière d'inondation. Les enjeux liés à la gestion des eaux sont jugés relativement faibles sur le territoire communal. Le PLU prévoit cependant une série de dispositions de nature à limiter les ruissellements et à favoriser l'infiltration :

- Le maintien de surfaces perméables au sein des opérations d'aménagement
- L'obligation de recherche de possibilités d'infiltration des EP avant tout rejet au réseau public
- La protection des éléments de nature à ralentir le ruissellement : protection des haies et des zones humides fonctionnelles du territoire. Inventaires annexés au document de PLU.
- La protection des éléments constitutifs de la trame verte (boisements épars) et bleue (rivières de la Mayenne et ruisseau de la Guyardière)

Nature des réseaux de collecte EU : séparatif.

Ouvrage de rétention des eaux pluviales : Au sein des dernières opérations de logements, la commune a mis en place des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales telles que les noues et fossés d'infiltrations.

3. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

➤ Questions spécifiques à la qualité de l'eau et des milieux

La commune est-elle classée littorale : Non

La commune est-elle concernée par :

- Une zone de baignade : Non
- Une halte fluviale : Oui, sur la halte de Montgiroux, la rivière est fréquentée par une navigation de plaisance
- Une zone conchylicole : Non
- Des périmètres de captage : Oui, il existe un périmètre de captage sur le bourg de la commune de Martigné-sur-Mayenne et une servitude AS1 par arrêté préfectoral du 25 septembre 1990
- Des périmètres de Plan de Prévention de Risques : Non, bien que la commune de Martigné-sur-Mayenne soit soumise au risque inondation, engendré par les débordements de la Mayenne, seul, l'atlas des zones inondables (AZI) répertorie les zones inondables sur l'ensemble du bassin versant de la Mayenne.

La commune est-elle intégrée dans des documents supérieurs :

- SAGE : Oui, le SAGE Mayenne approuvé le 10 décembre 2014.
- SCoT : Oui, Scot du Pays de Mayenne approuvé le 14 janvier 2008 et en cours de révision actuellement

La commune est-elle concernée par :

- Des cours d'eau de 1ere catégorie piscicole : Non, la Mayenne est classée en tant que cours d'eau de 2ème catégorie dite « eau à poissons blancs dominants ».
- De réservoirs biologiques selon le SDAGE : Non

La commune est-elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :

- Aucune protection réglementaire (NATURA 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle, Zone de Protection Spéciale, etc.) n'impacte directement le territoire communal. La Vallée de la Mayenne est classée en tant qu'ENS (Espace Naturel Sensible) sur l'ensemble de son cours.
- Des sites d'intérêts écologiques proches existent sur les communes voisines :
 - Natura 2000 : La ZSC FR5202007 « Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-Le-Guillaume » est une Zone Spéciale de Conservation, elle est située à environ 7km de la commune
 - ZNIEFF N°520005897 Forêt de Bourgon
 - ZNIEFF N°520016250 Bocage à pique-prune de Montsûrs, à la forêt de Sillé-le-Guillaume
 - ZNIEFF N°520005794 Bois de Gondin et carrière
 - ZNIEFF N°520005800 Bois et étang de Gesse

- Les éléments de trame verte et bleue :
 - Les secteurs naturels les plus sensibles ont été identifiés dans la trame verte et bleue du diagnostic : (La vallée de la Mayenne, le ruisseau de Guyardière, les autres ruisseaux du territoire, les boisements épars, les haies bocagères, les zones humides fonctionnelles inventoriées). Ces sites font l'objet de mesures de protection au PLU.
 - Présence d'espèces protégées : Pas d'inventaire réalisé sur le territoire
 - Une étude trame verte et bleue est en cours de réalisation avec le CPIE Mayenne

Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la directive cadre sur l'eau :

- La qualité physico-chimique de la Mayenne est suivie depuis 2000 aux points de surveillance au Lion-D'angers et à Montreuil-Juigné. Les derniers résultats indiquent une qualité moyenne à bonne sauf pour les nitrates dont la qualité reste médiocre.

Niveau de pression foncière sur le territoire concerné : plutôt forte, le territoire communal est idéalement situé entre Laval et Mayenne

Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné : oui.

➤ Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées

Y a-t-il d'importants changements de zonage qui motivent la révision du zonage d'assainissement ? Oui, la révision du POS de Martigné-sur-Mayenne, s'accompagne d'une remise à plat générale du projet de développement de la commune. Suite à un projet de déviation de la Nationale 162 affiché au POS, le développement urbain à long terme s'étendait au Nord du territoire, de l'autre côté de l'axe principal, sous la forme de zones 1NAh et 2NAh. Ce projet de déviation n'étant plus d'actualité et la N162 représentant une fracture urbaine importante, il n'est plus nécessaire aujourd'hui de développer le territoire vers le Nord. Un développement vers le Sud avec un accès plus simple à la station d'épuration semble plus judicieux. Les zones de développement ont ainsi été considérablement modifiées, tant en matière de superficie qu'en matière de localisation.

Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L.2224-8 CGCT est-il réalisé ? Oui de 1999 à 2001

Qui est en charge de l'assainissement autonome sur le territoire communal ? Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Mayenne Communauté

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? 4 à 6 contrôles sont effectués chaque année sur le bon fonctionnement. De nouveaux contrôles périodiques sont prévus à partir de 2018. Les derniers contrôles de ce type effectués avant 2012 ont révélé que 96 installations étaient « non acceptables », 41 jugées « acceptables » et seulement 13 étaient en « bon fonctionnement ». Ainsi, une grande majorité des installations sont à suivre

car ne respectant pas les normes de contrôle du SPANC. Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, les classifications ont évolué, mais aucune installation n'a encore été contrôlée suivant cette classification.

Il est indispensable de rappeler que le projet de PLU ne prévoit aucune possibilité de construction neuve en assainissement autonome, dans un objectif de préservation des milieux, à l'exception du changement de destination d'anciennes granges en logement au sein des zones naturelles et agricoles.

Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé pour les secteurs en assainissement non collectif ? Le règlement de l'ancien POS n'affiche pas de règles particulières.

Est-il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ? Non

La station d'épuration est-elle en surcharge ? Non

Existe-t-il des mesures d'urgence en cas d'accident ? Non

Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ? Non

➤ **Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »**

Les seuls travaux concerneront l'extension des réseaux pour atteindre les zones d'urbanisation future

➤ **Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »**

Impact sur les ressources :

- Prélèvement d'eau : Le projet de PLU prévoit l'accueil de nouveaux habitants et donc une augmentation plus que probable des prélèvements en eau potable sur le territoire. (cf. document n°6 annexes sanitaires du projet de PLU)
- Drainage et modification des masses d'eau souterraines : Non
- Excédents de matériaux : Non
- Apport de matériaux : Non

Impact sur le milieu naturel :

- Dégradation et destruction de milieu naturel : Non
- Destruction de milieu à sensibilité particulière : Non
- Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : Au sein du projet de PLU, les zones à urbaniser à vocation d'habitat représentent 4,62 hectares dont 3,5 ha au sein d'anciennes zones ND (à vocation naturelle) du POS.

Impact sur les risques et nuisances : Non

Impact sur les commodités et le voisinage : Non.

Impact sur les pollutions : Non

Impact sur le patrimoine et cadre de vie : Non.

- **Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »**

Néant.

ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

B- Modifications apportées au zonage d'assainissement

1. Etat et évolution du réseau ces dernières années

La commune de Martigné-sur-Mayenne dispose d'un système d'assainissement collectif sur le bourg et sur la zone d'activités du Berry. Les autres secteurs de la commune sont en assainissement individuel.

Le Schéma Directeur d'assainissement réalisé entre 1999 et 2001 :

- Analyse les équipements existants sur le territoire communal
- Évalue la capacité des sols de la commune à supporter un assainissement autonome,
- Détermine les secteurs qui devront être à terme desservis par un assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Le zonage d'assainissement qui découle de ce schéma prévoit que le bourg, ses extensions futures ainsi que la zone d'activités soient desservis à terme par un réseau d'assainissement collectif.

➤ **Une station d'épuration relativement récente**

(Extrait des annexes sanitaires du projet de PLU)

L'assainissement collectif est géré en régie par la commune. Elle possède un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement couvrant l'ensemble du bourg depuis 2001.

En 2015 sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, 560 abonnés (soit 1372 habitants) dépendent du réseau d'assainissement collectif, 213 dépendent d'un système d'assainissement non-collectif (chiffres de 2013 pour le SPANC).

La commune de Martigné possède une station d'épuration mise en service en 2002 dont le dimensionnement permet le raccordement de 1700eq/hab. Elle est de type biologique, à boue aérée, et possède un système de traitement des boues par lit de rizophytes (roseaux). Elle traite les eaux usées du bourg et de la zone d'activités située au Nord du territoire communal.

En 2015, les relevés montrent que le fonctionnement de la station est satisfaisant.

A cette période, la station se situe à environ 80 % de sa capacité nominale. Les 20% restants représentent environ 328 habitants supplémentaires pouvant être potentiellement pris en charge par la station.

➤ **Travaux d'extension effectués sur le réseau**

Depuis 2001, le réseau d'assainissement a subi des travaux d'extension pour desservir les lotissements qui se sont développés à l'Est du territoire et la zone d'activités du Berry située au Nord. Ces sites étaient compris dans le zonage d'assainissement de 2001. Sur les plans de réseau de 2001, les projets d'extension projetaient le raccordement des lieux dits de la Maldrie, de la Frette et des Hautes Marcherue, non identifiés au sein du plan de zonage. Ces travaux n'ont pas eu lieu et ne seront pas réalisés dans les années à venir puisque les projets de développement communaux sont aujourd'hui très différents.

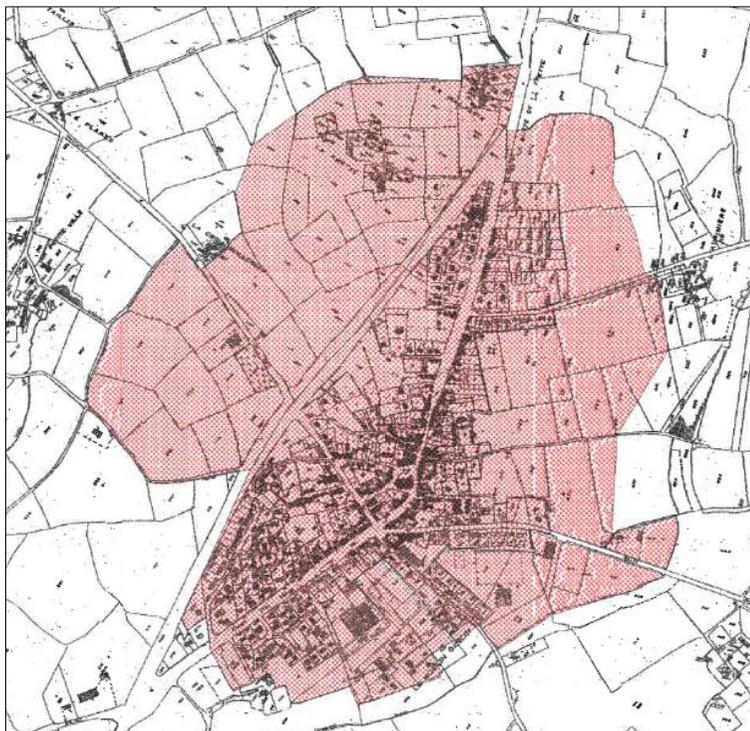
2. Modifications à apporter dans le cadre de la révision du P.O.S en PLU

➤ **Modifications effectuées sur le secteur du bourg**

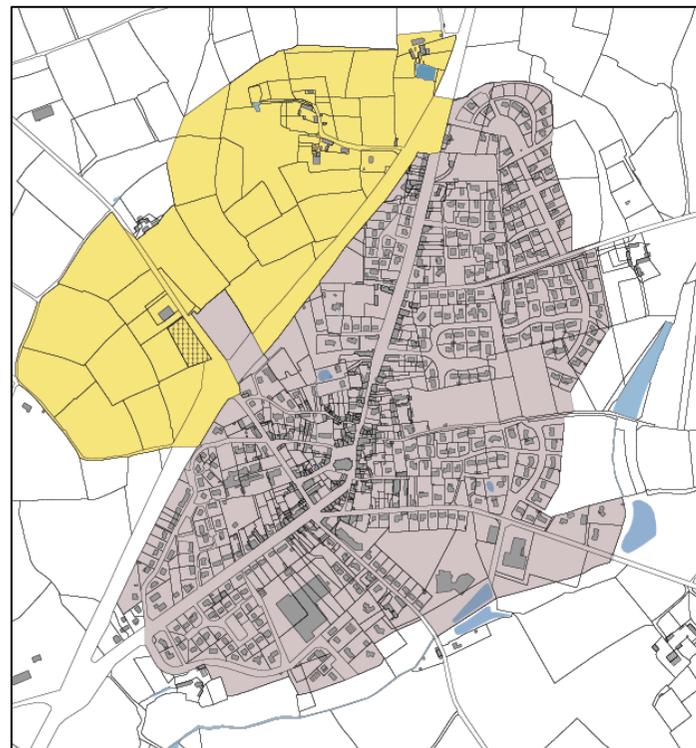
Secteurs à retirer :

Le passage du POS au PLU s'accompagne d'une remise à plat du projet de développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Sur la commune de Martigné-sur-Mayenne les réflexions portées sur le projet ont vu fondre les superficies de zones à vocation d'urbanisation situées au Nord de la Route Nationale 162. Le POS de Martigné-sur-Mayenne disposait en effet d'un grand nombre de zones NA (1NAh et 2NAh) à vocation future d'urbanisation sur ce secteur. Au regard des objectifs démographiques encadrés par le SCoT et de l'abandon du projet de déviation de la nationale, ces zones ont été reclassées en zone agricoles (A) car leur surface ne correspondait plus aux besoins de développement et de recentrage de l'habitat sur le bourg engagé par la commune.

La plupart de ces zones ne faisant plus partie du projet de développement urbain communal, à l'exception d'une petite zone à destination de développement d'une moyenne surface, il semble nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement en conséquence et de retirer la majeure partie de ces secteurs.



Plan de zonage d'assainissement collectif, secteur bourg - 2001

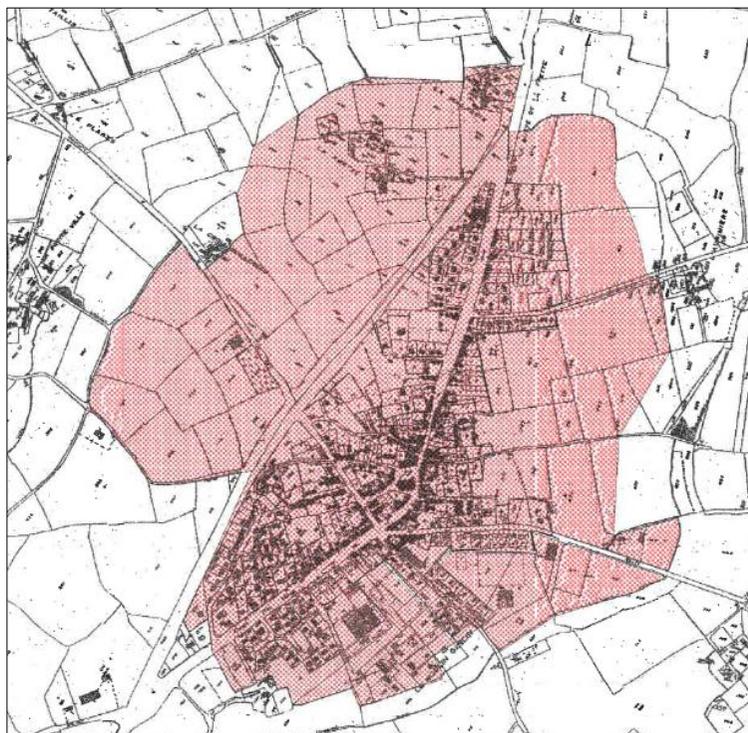


En jaune, suppression de 38 ha de zone agricole destinée à être urbanisée dans l'ancien POS.

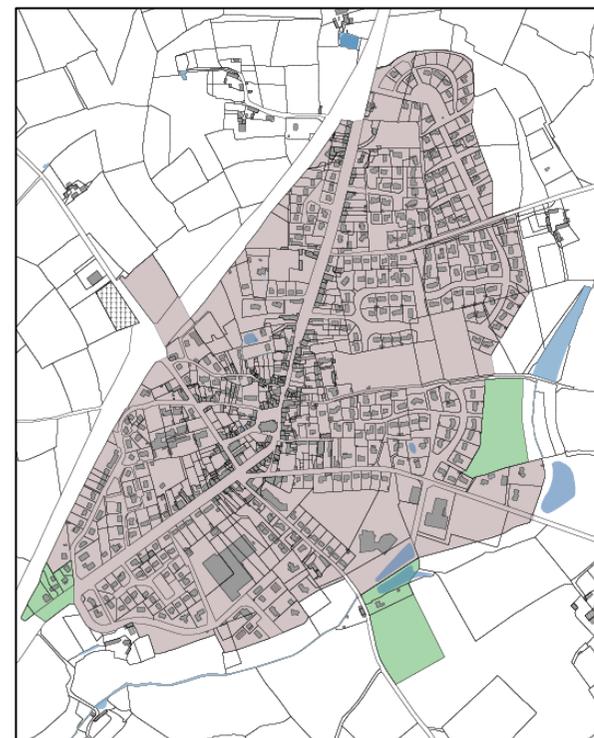
Secteurs à rajouter :

La mise à jour du zonage s'est ensuite attachée à prendre en compte les travaux effectués sur la commune et à accompagner les visions prospectives du PLU. Le choix a donc été fait de rajouter certains secteurs au sein du zonage d'assainissement collectif :

- Les nouvelles zones à urbaniser à destination d'habitat situées au Sud-Est du territoire
- L'ajout d'un secteur récemment urbanisé au Sud-Ouest de la commune non compris dans le zonage de 2001



Plan de zonage d'assainissement collectif, secteur bourg - 2001



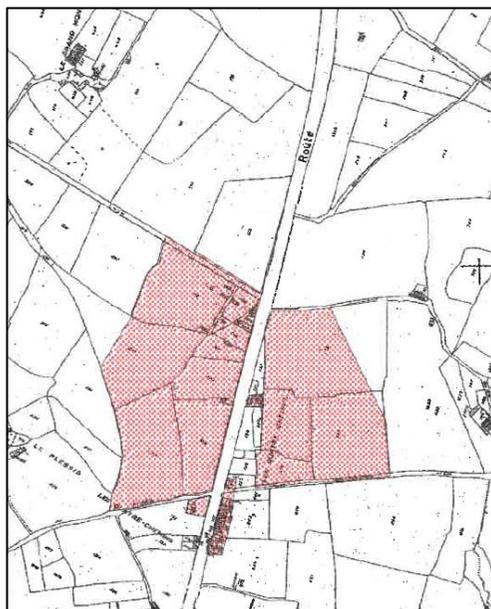
En vert, ajout de 4,99 ha de zone agricole destinée à être urbanisée dans le projet de PLU.

➤ **Modifications effectuées sur le secteur de la zone d'activités**

Secteurs à rajouter :

Le projet de développement communal prévoit l'extension de la zone d'activités du Berry. Cette zone économique importante, considérée par le SCoT en tant que secteur d'activités à développer, accueille une dizaine d'entreprises. Il s'agit d'une zone de développement économique déjà existante et destinée à accueillir de nouvelles activités sur les terrains encore disponibles et à accompagner les activités artisanales, commerciales et industrielles déjà présentes sur le site en continuant d'octroyer sur ces secteurs des possibilités de construction et d'extension. Mayenne communauté détentrice de la compétence économique encourage le projet d'extension de cette zone.

Dans un objectif de protection des milieux et de la qualité des eaux, le raccordement de cette zone d'activités à la station d'épuration est indispensable. Le projet de PLU prévoit un raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif pour toute nouvelles constructions, il est donc nécessaire d'ajouter ce secteur au plan de zonage d'assainissement collectif.



Plan de zonage d'assainissement collectif, secteur Zone d'activités - 2001

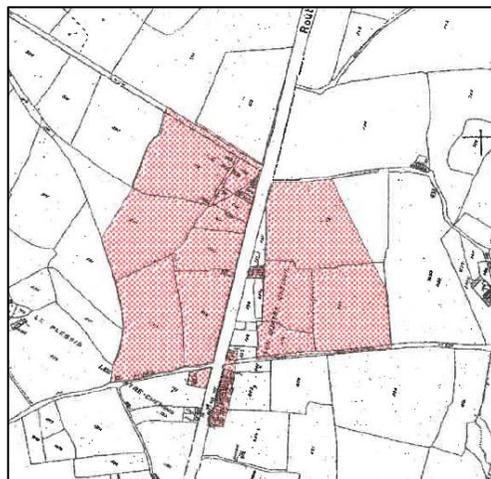


En vert, ajout de 6,09 ha de zone agricole destinée à être urbanisée dans le projet de PLU.

Secteurs à retirer :

Sur ce secteur, un seul espace a été retiré du plan pour des contraintes liées au sol et au raccordement du réseau. Ce secteur a également été reclassé en zone agricole pour les mêmes raisons.

A l'échelle du reste de la commune, le zonage est resté sensiblement le même, le reste du territoire est en assainissement autonome.



Plan de zonage d'assainissement collectif, secteur Zone d'activités - 2001



En jaune, suppression de 1 ha de zone agricole destinée à être urbanisée dans l'ancien POS.

3. Etude de la capacité du réseau selon les projections affichées au PADD

(Extrait des annexes sanitaires du projet de PLU)

Le projet de PLU prévoit que la totalité des nouvelles constructions soient rattachées au réseau d'assainissement dans un objectif de rentabilisation des infrastructures et de prise en compte des sensibilités environnementales. **Le projet prévoit l'accueil de 131 nouveaux habitants d'ici à 2026.**

Au regard des capacités résiduelles de la station estimées à 328 habitants, le projet est tout à fait envisageable puisqu'il maintient une capacité résiduelle de près de 200 habitants.

4. Prise en charge par la collectivité

A/ Assainissement collectif

Sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, l'assainissement collectif est pris en charge en régie par la collectivité : constitution du réseau de collecte, gestion et travaux sur la station d'épuration, curage des fossés, entretien du réseau...

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La commune perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

B/ Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré en régie par Mayenne Communauté. Ce « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) a été instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La communauté de communes est ainsi tenue, dans les secteurs d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (après avis de visite préalable).

Le SPANC intervient dans plusieurs situations définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- la création ou la réhabilitation de votre installation : Contrôle de conception / réalisation
- le diagnostic de votre installation existante : Contrôle Diagnostic
- la vérification du bon fonctionnement de votre installation : Contrôle périodique
- le contrôle de votre installation en cas de vente : Contrôle pour vente

Ces différentes prestations fait l'objet d'une facturation (la redevance) dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur.

La mise aux normes éventuelle des installations d'assainissement individuel est à la charge des propriétaires des habitations, ainsi que l'entretien et la vidange de fosse toutes eaux.

C/ Echéancier

L'objectif de la commune consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement collectif suivant un programme pluriannuel, conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les secteurs non mentionnés au présent dossier relèvent de l'assainissement non collectif